



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022**

MB/PHL/BC/PW/SP

**PRESENTS :**

M. Martial BEYAERT, Maire

Nathalie DESMAZIERES, Benoit CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, José DA SILVA, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Bernard JUNOT, Keltoum AMICHI, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Nicolas DAMIE, Adjointes Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, Chantal MESSEMAN, Odile VANLAERES-SAMIEZ, DA COSTA Albert, Eric FONTAINE, Patrick JUSTE, Denis VERGRIETE, Daniel MICHEL, Véronique PAQUE, Michèle HATTAB-PINEL, William SERGENT, Sélina CHABAB, EL ABASSI Habib, Marjorie ACS, Conseillers municipaux ;

**POUVOIRS :**

Claudine CORDIEZ donne pouvoir à Michel DASSONVILLE, Redouane ARAB donne pouvoir à Nicolas DAMIE, Aïcha HABCHI donne pouvoir à Bernard JUNOT, David LECAT donne pouvoir à Sélina CHABAB, Nicolas CALOONE donne pouvoir à Habib EL ABASSI jusqu'à son arrivée.

**ABSENTS :**

Jean-Christophe PLAQUET, Féthi RIAH (excusé), Najate BELKALA (excusée), Khadouge AFASKA (excusée)

**Ouverture de la séance par Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, bonjour aux téléspectatrices, téléspectateurs, à ceux aussi qui nous suivent sur l'ASTV, la page Facebook de la Ville. Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais évoquer avec vous certains sujets. Le premier qui est assez douloureux, nous étions avec Philippe et d'autres élus, ce midi à l'enterrement de Madame Joëlle MIERJEWSKI. Nous avons appris avec tristesse le décès de Madame Joëlle MIERZEWSKI, épouse de Jean-Luc MIERJEWSKI, ancien Directeur Général des Services de la mairie de Grande-Synthe et maman de Julian, animateur de la transition écologique et de l'éducation populaire au sein de nos services. Madame MIERJEWSKI, âgée seulement de 75 ans est décédée ce 22 février dernier. Elle était très impliquée dans la vie publique locale, d'abord dans l'exercice de ses fonctions professionnelles en qualité de professeur d'anglais au collège Anne Frank mais aussi comme bénévole au club de l'OGS Basket ou encore au sein de l'association « graine de culture » où elle occupait le poste de secrétaire. Ses funérailles ont eu lieu ce midi au crématorium de Dunkerque. A Jean-Luc, à Julian et à toute la famille, l'ensemble des membres du Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos sincères condoléances.

Je souhaitais aussi vous faire un point d'annonce sur la situation de guerre en Ukraine, car en effet comment ne pas passer sous silence la vague émotionnelle qui nous touche ici en France, en Europe, à 1500 kilomètres de nos frontières où la guerre fait rage depuis 6 jours maintenant entre la Russie et l'Ukraine. Je ne souhaite pas commenter ni m'immiscer sur les raisons de ce conflit. Je constate amèrement comme nous tous ici que la diplomatie a perdu. La guerre est l'échec de la raison, de la politique et du dialogue. Personne ne pouvait imaginer il y a encore quelques semaines que les armes seraient la seule réponse à ce conflit. Cette agression militaire de la Russie en Ukraine condamnée par le monde entier est à l'opposé des valeurs que nous défendons. Le monde a besoin de paix. Nous devons toujours garder comme ligne de conduite nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Continuons de promouvoir ses valeurs pour nos enfants et les générations futures. Même si au niveau local, nous sommes impuissants face à ce drame qui prend une ampleur mondiale, je propose comme je l'avais fait pour l'Afghanistan que la France puisse accueillir dignement des ressortissants ukrainiens dans notre pays. En signe de soutien, nous avons apposé le drapeau ukrainien sur le fronton de la Maison communale. Avec d'autres élus de l'agglomération, nous avons décidé d'apporter notre aide humanitaire à la ville de Suwalki, ville à laquelle nous sommes jumelées qui se trouve en Pologne juste à la frontière ukrainienne. J'ai écrit personnellement au Maire de Suwalki pour l'assurer de mon soutien. Avec l'association sur Grande-Synthe, il y a une antenne sur Grande-Synthe, les

« Enfants de Tchernobyl », nous allons organiser l'accueil de familles d'Ukraine si nécessaire, trois familles de notre Ville sont déjà volontaires. J'envisage, également, d'organiser en collaboration avec les professeurs de musique de notre Collectivité, d'origine ukrainienne, un concert de solidarité avec le peuple ukrainien. Nadia tu nous dis que c'est le 24 mars à 20h00 certainement au Palais mais on vous confirmera l'information. Nous devons tous défendre la paix. Aujourd'hui je souhaite que nous unissions nos pensées vers cette population innocente, ses civils qui ont perdu la vie ou qui sont touchés dans leur chair, je vous propose que nous observions un moment de recueillement en faveur des victimes de cette guerre. Je vous remercie.

Quelques points d'actualité depuis notre dernier conseil municipal, les festivités du Noël synth'illant car le dernier conseil a eu lieu le 14 décembre dernier. Noël synth'illant, des festivités qui ont eu lieu pendant 13 jours sur le parvis de la maison communale. C'était une nouvelle formule avec beaucoup de monde qui a participé et qu'on renouvellera certainement cette année. Le lancement aussi et je remercie les élus qui ont participé à sa mise en place, le pass seniors. C'est déjà plus de 1 000 personnes qui sont venus le chercher. Je vous rappelle que le chéquier a une valeur faciale de 25 points, 25 euros qui permet à nos anciens, les plus de 65 ans de bénéficier d'amélioration du pouvoir d'achat aux repas des seniors du mercredi qui ont eu la chance de reprendre la semaine dernière, et aussi d'aller aux festivités culturelles ou au cinéma, pour pleins de choses et qui sera étendu à partir de juin aux associations qui seront partenaires. Retour aussi sur la cérémonie des vœux à la population qui s'est déroulée, malheureusement, en visio-conférence le 14 janvier dernier. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des points évoqués mais juste rappeler celui qu'on a décidé, ici au Conseil municipal avec le groupe majoritaire, c'est de faire ses prochaines années des travaux dans nos écoles avec une enveloppe dédiée de 10 millions d'euros.

Une bonne nouvelle aussi pour notre Ville, c'est la convention breakdance jeux olympiques de Paris de la ville qui a été signée le 3 février dernier ici à Grande-Synthe qui confirme vraiment son statut de capitale française du breakdance. Nous sommes très contents que ce soit des gens de Grande-Synthe qui ont mis en place l'organisation du breakdance national mais aussi très heureux de pouvoir accueillir l'équipe de France de breakdance ici en stage avec pour objectif Paris 2024.

Un petit mot aussi sur les conséquences de la tempête Eunice ici à Grande-Synthe et je remercie les agents territoriaux, les agents de la Ville de Grande-Synthe qui ont été largement mobilisés, les Services Techniques avec Bernard Junot l'Adjoint, qui ont été mobilisés pendant ses 3-4 jours de grande tempête sur le littoral et particulièrement ici à Grande-Synthe avec heureusement pas de gros dégâts mais quand même, pas mal d'arbres tombés, des mises en sécurité, des remises en état de la chaussée et tout cela s'est fait avec beaucoup de volonté. Je tenais vraiment à vous en remercier.

Vous avez vu aussi l'installation du premier panneau d'installation LED sur le parvis de l'hôtel de ville, seront suivis ses prochaines semaines de l'installation de deux autres panneaux qui verront le jour à l'entrée de la ville à proximité du Palais du Littoral.

Et pour finir, je ne vais pas manquer de parler de deux événements majeurs. Le premier qui a lieu ses prochaines semaines à Grande-Synthe, le colloque national sur le Minimum social Garanti. Vous savez que depuis juin 2019 nous avons un Minimum Social Garanti qui a été mis en place à Grande-Synthe et donc on réunira un colloque national le 22 mars prochain au Palais du Littoral avec des élus de toute la France impliqués comme nous dans cette démarche pour un échange sur les réalisations des uns et des autres. Et aussi pour avoir un avis du monde politique et des associations, on n'

a déjà pas mal d'associations qui vont participer dont l'association à ??? qui va passer au crible les propositions des candidats au présidentielles donc c'est un événement important ici à Grande-Synthe le 22 mars prochain. Et un peu plus festif, on renoue aussi depuis une paire d'année avec cette tradition d'organisation de gala de boxe. Le prochain aura lieu le 8 avril, avec la pandémie on a dû quelque peu le reculer mais ce sera bien le 8 avril prochain avec 6 combats professionnels au programme dont 3 championnats de France, un championnat d'Europe féminin avec une Saint-poloise, Madame Péterlé qui va essayer de combattre ??, championne d'Europe et c'est un gala qui va être organisé en collaboration avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je vous propose que le secrétaire de séance soit Monsieur Denis VERGRIETE, y'a-t-il d'autres candidatures ? Non donc Denis je te laisse la parole pour procéder à l'appel.

Merci Denis, le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Je vous propose de passer au point n°1 qui est l'approbation du dernier conseil municipal, y'a-t-il des observations ? Madame CHABAB.

**Madame CHABAB :**

Juste une remarque, il nous manque David LECAT.

**Monsieur le Maire :**

Ce sera rectifié.

**Madame CHABAB :**

Merci

**Monsieur le Maire :**

Pas d'autres remarques ? Non, je vous en remercie. On peut passer aux délibérations et on va commencer avec l'administration générale.

**Rapporteur : Nathalie DESMAZIERES**

**A - ADMINISTRATION GENERALE**

**1- Création de postes sur emplois permanents afin de faire évoluer les agents titulaires de la collectivité**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et de faire évoluer les agents titulaires de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale
- 1 poste d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 33 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 10 postes d'Agent de Maîtrise
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 5 postes d'Assistant Socioéducatif de de Classe Exceptionnelle
- 1 poste de Bibliothécaire
- 3 postes d'Agent Social Territorial
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique territorial
- 1 poste de Conseiller Socio-Educatif

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

On peut passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non

C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

**Rapporteur : Michèle PINEL-HATTAB**

**2-Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 80%**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activités dans les différents services de la collectivité ;

Il est créé, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (80%).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et ce, jusqu'à la fin de la mandature.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

On peut passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non

C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

**Rapporteur : Bernard JUNOT**

**3-Création d'un poste non permanent catégorie A « chargé de conception et de réalisation de construction »**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi **permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

**Descriptif du projet identifié :**

La ville de Grande-Synthe souhaite développer et construire de nouveaux bâtiments en lien avec les projets d'aménagement et d'amélioration des services rendus à la population. Ces nouveaux bâtiments ont pour but de moderniser et de répondre de manière plus spécifique aux besoins des usagers. 4 grands projets sont déjà identifiés sur la ville, à savoir :

- L'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) nouvelle génération,
- La nouvelle Ecole de Musique et des arts,
- La reconstruction et l'aménagement des Services Techniques de la ville suite à l'incendie.
- Le projet de maison de l'alimentation durable à la ferme BUTIN.

Ces réalisations nécessitent une expertise technique pour l'analyse des besoins en aménagement et la réalisation d'études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics dont l'agent assurera la maîtrise d'œuvre.

De créer, selon les projets définis ci-dessus, 1 emploi non permanent comme suit :

Un contrat de projet pour une durée prévisible du 01/06/2022 au 31/05/2028 sur le grade d'Ingénieur territorial (grade de catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de « chargé de conception et de réalisation de construction ».

**Ces missions seront les suivantes :**

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, il conduira en tant que chef de projet, différentes opérations dont la maîtrise d'ouvrage des grands projets de la ville. Il conseillera et apportera une expertise technique notamment sur la faisabilité, les études techniques et économiques, les solutions architecturales, et la prise en compte du développement durable au sein des projets, les missions se déclineront autour de 4 axes.

**-Études techniques et économiques des projets, réalisation ou analyse des études pré opérationnelles (opportunité, faisabilité, etc.) et opérationnelles**

**-Conseil en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux du développement durable**

## **-Conception, réalisation de projets de bâtiments et d'aménagement, proposition de modes de réalisation, rédaction de documents pour la passation des marchés**

### **-Suivi et contrôle technique des réalisations**

Le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle similaire ou en lien avec le poste proposé et devra détenir au minimum un diplôme de niveau 7 (bac +5).

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

### **Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Madame CHABAB.

### **Madame CHABAB :**

En fait, je souhaiterais juste voir le point d'avancement de tous ses projets qui sont indispensables pour notre commune juste pour information. Et j'avais une petite question, est-ce que le préjudice dû à l'incendie a été reconnu par la compagnie d'assurance ?

### **Monsieur le Maire :**

On est en cours, pas de négociation mais...un premier pas reconnu parce qu'il y a plusieurs assurances, il y a l'assurance flotte ??? ils sont en train de regarder la cause pour voir qui va payer mais on aura sûrement déjà cette semaine des propositions d'indemnisation de la part des assureurs. Heureusement, d'ailleurs car ça va se chiffrer à une paire de millions.

Et sur ce poste, sans être trop long, c'est un poste d'ingénierie. On avait soit le choix de tout faire en Assistance de Maîtrise d'œuvre (AMO), on a beaucoup de projets et j'ai la même interrogation que toi. En fin de compte, c'est pour avoir le suivi car on fait beaucoup de projets en même temps, on donne beaucoup à nos équipes et c'est un petit peu, pas compliqué pour eux parce qu'ils le font de gaieté de cœur mais il faut aussi qu'on structure notre organisation ???? sur ses projets et qu'on sache quand est-ce qu'on commence, toutes les phases ???? les compétences en chargé de projet, en ingénierie et faire cela au fil de l'eau et aussi bien pour l'ensemble d'élus avoir les informations en temps utile parce qu'autrement on manque de structuration à ce niveau-là.

### **Madame CHABAB :**

Si je puis me permettre, c'est une manière de garder la main sur l'avancée des projets sans étouffer les équipes parce que toujours en rajouter sans arrêt aux équipes, voilà. Je ne suis pas vraiment friande de ce contrat de projet mais ça permet à une personne de travailler, un demandeur d'emploi de travailler, d'avoir de l'expérience, de nourrir son cv et j'apprécie qu'on prenne en compte la qualité de travail des agents parce qu'on a tendance à assommer les équipes donc c'est appréciable, c'est pour cela qu'on vote cette délibération.

### **Monsieur le Maire :**

Et à ce niveau de compétences, malheureusement on a du mal à avoir des personnes qui veulent s'engager 20 ans avec une collectivité. Ils travaillent vraiment sur une phase de projet et lorsqu'ils ont fini leur phase de projet, ils s'en vont. C'est souvent comme cela que ça se passe et nous on a cette exigence aussi comme on va chercher beaucoup de subventions et qu'on est éligible aux subventions dotations politique de la ville, il faut monter les dossiers très rapidement et très finement et là ... Nous par exemple cette année on va présenter 2 dossiers en dotations politique de la ville, les dates de dépôt des dossiers ont été avancés au 15 février, je peux te dire que les équipes ont travaillé d'arrache-pied pour pouvoir présenter les dossiers dans des délais raisonnables et pouvoir être éligible à ses dotations politique de la ville. Donc c'est un gros boulot de la part des services parce qu'il faut que ce soit bien cadré donc c'est vraiment quelque chose de nécessaire.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, on peut passer au vote.

Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non

C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

On peut passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non  
C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

**Rapporteur : Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN**

#### **4-Création de deux postes vacataires technicien lumière**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service culturel, il est nécessaire de créer 2 postes de technicien lumière vacataire afin d'effectuer les missions suivantes :

- Préparer le matériel d'éclairage et son installation,
- Effectuer le montage et la mise en service du système d'éclairage,
- S'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du système d'éclairage,
- Assurer le fonctionnement des jeux de lumière durant l'ensemble des représentations,
- Effectuer le démontage et le rangement du matériel d'éclairage,
- Participer à l'entretien et à la maintenance courante du matériel.

Ne nécessitant pas la création de postes permanents, il s'agirait d'intervenants extérieurs chargés d'effectuer les missions de ponctuelles et discontinues.

Les horaires de la vacation peuvent intervenir de jour comme de nuit. Le montant de la vacation tient compte de ces spécificités et figure sur la note de synthèse.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

#### **Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

On peut passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non  
C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

**Rapporteur : Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN**

#### **5-Création de deux postes vacataires technicien son**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour faire face aux renforts occasionnels et discontinus, au sein du service culturel, il est nécessaire de créer 2 postes de technicien son vacataire afin d'effectuer les missions suivantes :

- Prépare le matériel de son et son installation (câblage, console, ...)
- Effectue le montage et la mise en service du système de son,
- S'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du système son en effectuant des tests et assiste aux répétitions afin de repérer d'éventuels problématiques,
- Assure le fonctionnement du système de son durant l'ensemble des représentations,
- Effectue le démontage et le rangement du matériel de son,
- Participe à l'entretien et à la maintenance courante du matériel.

Ne nécessitant pas la création de postes permanents, il s'agirait d'intervenants extérieurs chargés d'effectuer les missions de ponctuelles et discontinues.

Les horaires de la vacation peuvent intervenir de jour comme de nuit. Le montant de la vacation tient compte de ces spécificités et figure sur la note de synthèse.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

#### **Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

On peut passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non  
C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

## **Rapporteur : Véronique PAQUE**

### **6-Présentation du rapport sur l'égalité femmes-hommes**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la communication du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint

#### **Monsieur le Maire :**

Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? moi je vais juste remercier l'ensemble des protagonistes surtout les services car ils nous ont faits un rapport de qualité et en toute transparence et merci pour ce travail qui n'est pas facile à faire mais qui est de qualité, il faut le souligner également.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je propose de passer au point suivant car c'est un rapport et il n'y a pas de vote sur cette délibération. On passe donc tout de suite au point suivant.

## **Rapporteur : Karima TOUIL**

### **7-Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour le projet d'une micro-ferme communale pour l'entraide alimentaire**

Dans le cadre de sa démarche de transition, la Ville s'est engagée en faveur d'un système alimentaire local et durable à travers une politique ambitieuse dont les axes transversaux d'action sont les suivants :

- la mobilisation citoyenne et la démocratie alimentaire
- la justice alimentaire et l'inclusion
- le développement de l'agriculture durable et la relocalisation alimentaire

Cela se concrétise par des projets pratiques pour les habitants comme les jardins populaires, jardins d'autoproduction potagère de pied d'immeuble, ou encore le projet de fermes urbaines multi-services.

La Commune a lancé, à travers notamment le programme TETRAA (Territoires En Transition Agroécologique et Alimentaire), de nouveaux projets dans ce domaine dont celui d'une micro-ferme urbaine communale pour l'entraide alimentaire.

Ce projet vise à mettre en place un jardin collectif, partagé, participatif et solidaire sur un terrain de 5700 m<sup>2</sup> mis à disposition par la Communauté Urbaine de Dunkerque par convention. Située Rue Jules Vallès, la micro-ferme sera un projet d'autonomie alimentaire pour les foyers à petits budgets en partenariat avec le CCAS, les associations de l'aide alimentaire et des habitants volontaires dont les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Concrètement, l'idée est de créer un jardin dont les volontaires participeront à la conduite des cultures en adéquation avec leurs besoins, souhaits. Ils veilleront à l'entretien et aux récoltes accompagnés par un agent municipal spécialisé en agroécologie et mobilisé à mi-temps sur ce projet. Est prévue la récolte de 5 tonnes de légumes par an représentant ainsi 50kg de légumes frais et de saison pour 100 foyers.



Le coût global de ce projet est de 99 315 € en termes d'investissements matériels (clôture, portail, adduction d'eau, électricité, abri de stockage et espace de convivialité, serres, aménagement d'une mare) et de 7500 € en investissements immatériels (ateliers et animations), soit un total de 106 815 €.

Par cette délibération, est sollicitée, auprès du Conseil Départemental du Nord, dans son programme de Plantation et renaturation, une subvention de 64 000 € pour l'année 2022.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Encore une fois je tiens à remercier les services qui ont fait un calcul sur l'investissement. Vous avez vu c'est un investissement de 106 000 euros et une subvention départementale de 64 000 euros, 29 800 de la Fondation Nina et Karasso de 9 800 euros donc reste à charge pour la ville en terme d'investissement 13 015 euros donc cela c'est aussi grâce à nos services et Karima et sa délégation qui vont aussi chercher le partenariat et les subventions. C'est important d'avoir à l'esprit cette nécessité pour équilibrer nos finances publiques et pouvoir mettre des projets en place d'aller chercher des subventions et je peux vous dire que c'est un gros travail de la part des services que je tiens à remercier à juste titre. Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

**Madame CHABAB :**

Je tiens à souligner la qualité du projet, c'est vraiment un beau projet qui répond au pouvoir d'achat puisque notre Président de la République n'est pas foutu de le faire et qu'au moins localement c'est fait. Moi les initiatives qui sont engagées à plus petite échelle, je ne sais pas si vous vous souvenez Monsieur le Maire, ce qu'on faisait à la Régie de quartiers sur la petite parcelle, les bénéficiaires de contrats d'insertion et les habitants aussi pouvaient cultiver les légumes et venir les cueillir. On associe également une nutritionniste du Centre de Santé pour ??? des recettes etc et là c'est à une grande échelle car c'est 5 700 m<sup>2</sup> et une mise à disposition gratuite en plus, c'est vraiment une belle opportunité, c'est vraiment un beau projet et bravo aux services pour la recherche des financements.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote. Y'a-t-il des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non.  
C'est voté à l'unanimité et je vous en remercie.

**Rapporteur : Patrick JUSTE**

**8-Mise en place d'un système de vidéo protection sur la ville et demande de financement**

La municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance sur son territoire par le biais d'une présence sur le terrain des agents de police municipale, des agents de surveillance. La collectivité a d'ailleurs renforcé les équipes de la police municipale et a augmenté l'amplitude horaire de présence de ces agents.

Aujourd'hui la commune souhaite comme elle s'était engagée accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéo protection. En effet selon les dispositions de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et des infractions sur le domaine public, la commune a identifié 72 sites particulièrement exposés à des risques d'atteintes aux personnes et aux biens. Ainsi la surveillance de ces sites permettra un maillage pour prévenir les actes de délinquance et protéger les biens et les personnes.

Ce système a pour principaux objectifs :

- De dissuader par la présence de caméra et un affichage.
- De renforcer le sentiment de sécurité sur la commune.
- De faciliter la levée de doute sur alarme.
- De détecter et d'identifier les auteurs de violences, d'incivilités, de vol et de dégradations.
- De réguler le trafic routier et de constater les infractions aux règles de circulation.
- De lutter contre le trafic de stupéfiants.
- D'aider les victimes.
- De protéger les bâtiments et les installations publiques



Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun. La vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

L'installation de ce système de vidéo protection sera subordonnée à une autorisation préfectorale donnée après avis de la commission départementale de vidéo protection.

Considérant que suite à une pré-étude personnalisée de la commune, le choix des emplacements a été réalisé et qu'une première estimation du coût des travaux s'élève à 1315000 euros hors taxes. La commune peut prétendre à cette subvention sur les travaux éligibles.

Le montant prévisionnel et financement se décompose comme suit :

Caméras :	418 200 Euros HT
Packs sécurité :	35 200 Euros HT
Système central :	42 000 Euros HT
Centre de supervision urbain :	150 000 Euros HT
Raccordement caméras bâtementaires :	55 000 Euros HT
Solution d'analyse à postériori :	30 000 Euros HT
Raccordement électriques et fibres optiques :	542 800 Euros HT.

Total HT : 1 315 600 Euros.

Total TTC : 1 578 720 Euros.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007, a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune sollicite une aide au financement pour la mise en place de son système de vidéo-protection et de son centre de supervision urbain. Le taux de financement pour ces projets se situe entre 20% et 50% (montant hors taxe).

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Des demandes de prise de parole ? Madame CHABAB.

**Madame CHABAB :**

Moi j'ai un gros problème avec cette délibération, la protection vidéo-surveillance, la vidéo surprotection je dirai plutôt, la vidéo surveillance, voilà. D'un point de vue budgétaire je trouve, c'est un budget important. D'autant plus, on n'a pas le budget global comme on n'a pas les travaux de gros-œuvre, etc, il nous manque quand même une grosse partie des travaux et nous n'avons plus le budget de fonctionnement annuellement puisqu'il y a tout ce qui est maintenance etc. Et d'un point de vue idéologique, j'ai quand même un peu de mal avec ce genre d'appareillage. Je suis davantage pour la proximité et des médiateurs de quartier pour intervenir auprès de la jeunesse, on a tous conscience des problèmes de délinquance sur la Ville, des problèmes d'excès de vitesse, d'infractions, on est au clair là-dessus. L'intervention de policiers physiquement me semble la meilleure approche pour une ville moyenne comme Grande-Synthe. Dans les grandes villes, au cœur des centre-ville, pourquoi pas et encore. Mais là dans une ville comme Grande-Synthe, j'avoue que je n'y vois pas un grand intérêt.

**Monsieur le Maire :**

Autre demande d'intervention ?

En quelques mots, on voit ce sujet depuis quelques années la vidéo-protection sur la ville de Grande-Synthe, on avait déjà fait des études préalables sur la vidéo-protection pour récolter les images par système de wi-fi. Nous, nous nous sommes engagés pendant notre campagne municipale. Ce n'est pas le totem de la Ville de Grande-Synthe, je n'ai plus le chiffre en tête mais on va me dire si je dis une bêtise. Je pense qu'on a déjà une centaine de caméras intra-muros dans les bâtiments communaux parce que j'avais même été étonnée du nombre de caméras qu'il y avait dans les bâtiments municipaux, ce n'est pas un totem mais moi je le dis et je le répète, on m'aurait posé la question il y a 20 ans de cela j'aurais dit je suis philosophiquement très contre.

Aujourd'hui le cadre légal, le cadre juridique a évolué, la technicité a évolué aussi parce qu'avant on avait des systèmes de caméras qui faisaient tout déplacer sur 20 mètres pour ne plus être dans le champ d'action ??? et l'acceptabilité et la demande des habitants, ce n'est pas de la grande délinquance qu'on a, c'est aussi de la propreté publique. Ça va aussi résoudre beaucoup de problèmes. Par contre, je suis convaincu que c'est une politique globale qui nous permet d'améliorer les choses. Politique globale, c'est la présence sur le terrain qu'on a renforcé avec les 2 policiers municipaux avec la brigade de soirée, une brigade routière plus

importante, on a travaillé aussi sur la prévention, sur l'urbanisme parce que l'urbanisme a toute sa part aussi sur la délinquance parce que j'ai été Président du Contrat Local de Sécurité sur la Délinquance sur le dernier mandat de la CUD, je disais toujours en rigolant si on met un banc et des cailloux à côté d'un arrêt de bus on augmente le facteur chance que les jeunes jettent des cailloux sur les bus, on travaille aussi sur notre urbanisme et je ne pense pas que la vidéo-protection et je ne souhaite pas une vidéo-protection comme je ne souhaite pas forcément des équipes de police municipale 100% verbalisation. Moi je leur demande de faire de la prévention car la sanction n'est comprise que si elle est juste et comprise ce qui veut dire qu'à un moment il faut faire une prévention, de l'éducation, il faut travailler sur l'urbanisme et au bout du triangle, la dernière pointe passe par la sanction. Faire que la sanction est pensée par un système de vidéo-protection est performant ou peu performant, qu'il soit ou va tout résoudre c'est faux. Il faut travailler sur l'éducation, si on fait le Campus de la Réussite c'est aussi pour travailler sur le parcours de nos plus jeunes, sur l'éducation. Si on met 10 millions d'euros pour rénover nos groupes scolaires, c'est aussi des conditions d'exercice et des conditions matérielles qui soient plus performantes qui est un outil parti tant d'autre. On s'est posé la question parce qu'on pouvait un système de vidéo-protection au minima et faire beaucoup de communication. Je sais qu'il y a des politiques qui sont très peu intéressés par les résultats, moi vous savez, j'aime bien qu'on analyse à un moment les choses lorsqu'on les a mises en place et c'est ce qu'on essaie de faire ici à Grande-Synthe, les études qu'on a menées avec un cabinet extérieur, les études qui ont été menées aussi par nos équipes de la police municipale qui ont énormément travaillé sur ce dossier nous ont dit voilà un spectre d'intervention comme il est présenté aujourd'hui qui n'est pas tout répressif mais c'est aussi une demande parce qu'on sait aussi qu'on a certains endroits sur la Ville de Grande-Synthe qu'on connaît déjà parce qu'on a plus ou moins ??? une certaine forme de délinquance par laquelle il nous faut travailler par la prévention et travailler à un moment par la sanction. Donc, j'assume le fait qu'il y ait cette vidéo-protection, je rappelle que ce ne sera pas un totem parce qu'elle existe déjà depuis de nombreuses années dans nos bâtiments publics à Grande-Synthe mais ce sera un outil parmi d'autre, un outil complémentaire aux autres pour qu'on puisse ensemble le plus sereinement possible ici à Grande-Synthe. Alors je n'ai pas dit de bêtises, c'est 92 caméras sur les bâtiments.

Monsieur SERGENT :

On peut comprendre que la mise en place des caméras ??? ça peut prêter à des questionnements mais vous savez que mon ami Albert et moi-même nous sommes dans les transports publics de Dunkerque et il y a des années de cela, les chauffeurs étaient victimes de caillassage etc. même pendant 8 jours il y a à un moment donné il y a des années de cela, on n'a pas desservi Grande-Synthe à cause de la délinquance et ça a été une demande des usagers et aussi une demande des conducteurs de bus et le jour où l'on a mis en place les caméras dans les bus, terminé. On n'entend plus parler de carreaux cassés de bus, les seuls problèmes qu'on peut avoir, éventuellement, ce sont les actes isolés de personnes.

Monsieur le Maire ;

Oui ce qui est vrai sur le réseau, tous les bus sont suivis par caméra et je le dis très sereinement si moi quelqu'un se fait avoir à la vidéo-protection parce qu'il y a du dépôt sauvage, du déchet sur la Ville ou qu'il stationne sur des places à mobilité réduite ou en double-file au milieu d'une rue et qu'il gêne le passage, je peux verbaliser parce que sur ses actes là d'incivilités, on a déjà fait beaucoup de prévention, beaucoup de compréhension

## **9- Convention de gestion de régie personnalisée du cinéma le Varlin**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 17 juin 1997 visée par Monsieur le Sous-Préfet le 3 juillet 1997, a créé une régie dotée de la personnalité morale en vue de

l'exécution du service public industriel et commercial du cinéma « Le Varlin » et en a adopté le règlement intérieur qui a été modifié.

Il est nécessaire de renouveler une convention de gestion qui définit les relations entre la commune de Grande-Synthe et la régie personnalisée du cinéma le Varlin.

De manière générale la convention est prise pour une durée de 3 ans, elle prévoit la mise à disposition par la ville des biens immobiliers et mobiliers à la Régie et définit les relations techniques et financières entre les parties.

La convention définit précisément et de manière aussi exhaustive que possible, les responsabilités en matière d'entretien et de maintenance des bâtiments, de leurs abords et des équipements et en matière d'assurance entre le propriétaire et l'exploitant. Les charges afférentes doivent, en effet, être clairement et justement réparties tant pour prévenir d'éventuels litiges et ne léser les intérêts ni de la Ville ni de la Régie, que pour garantir la conformité de l'exploitation au principe d'équilibre des SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 1997, visée le 3 juillet 1997 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité morale en vue d'assurer l'exécution du service public à caractère industriel et commercial du cinéma « Le Varlin ».

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

## **B - URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES**

### **1- Désaffectation des parcelles cadastrées AM 128-130-132-134-137-139 pour 1 924m<sup>2</sup> lieu-dit « Ferme Hamerel Picquart »**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AM 128 / AM 130 / AM 132 / AM 134 / AM 137 et AM 139 (d'une superficie totale de 1 924 m<sup>2</sup>), parcelles sises au lieudit « Ferme Hamerel Picquart ».

Ces parcelles précitées sont des éléments constitutifs d'un watergang situé dans la zone de réserve naturelle régionale.

La Commune a entrepris auprès de la 1<sup>ère</sup> section des Waeteringues une démarche de régularisation foncière, la modification de tracé d'un watergang ayant généré des situations cadastrales qu'il conviendrait de régulariser.

La Commune et la 1<sup>ère</sup> section des Waeteringues sont tombées d'accord sur les parcelles devant être intégrées dans le patrimoine de la 1<sup>ère</sup> section des Wateringues.

Préalablement à l'échange avec soulte qui sera mis en place pour régulariser la situation, il conviendrait de désaffecter les parcelles listées ci-dessous et qui sont toutes des éléments constituant un watergang et ses rives (domaine public de la Commune) :

- parcelle cadastrée AM 128 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 130 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 132 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 134 d'une contenance de 1 311 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 137 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 139 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AM 128 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 130 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 132 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 134 d'une contenance de 1 311 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 137 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 139 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

### **2- Déclassement des parcelles cadastrées AM 128-130-132-134-137-139 pour 1 924M<sup>2</sup> Lieu-dit « Ferme Hamerel Picquart »**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire des parcelles cadastrées AM 128 / AM 130 / AM 132 / AM 134 / AM 137 et AM 139 (d'une superficie totale de 1 924 m<sup>2</sup>), parcelles sises au lieudit « Ferme Hamerel Picquart ».

Ces parcelles précitées sont des éléments constitutifs d'un watergang situé dans la zone de réserve naturelle régionale.

La Commune a entrepris auprès de la 1<sup>ère</sup> section des Waeteringues une démarche de régularisation foncière, la modification de tracé d'un watergang ayant généré des situations cadastrales qu'il conviendrait de régulariser.

La Commune et la 1<sup>ère</sup> section des Waeteringues sont tombées d'accord sur les parcelles devant être intégrées dans le patrimoine de la 1<sup>ère</sup> section des Wateringues.

Préalablement à l'échange avec soulte qui sera mis en place pour régulariser la situation et après avoir procédé à la désaffectation des parcelles, il conviendrait de déclasser les parcelles listées ci-dessous et qui sont toutes des éléments constituant un watergang et ses rives :

- parcelle cadastrée AM 128 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 130 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 132 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 134 d'une contenance de 1 311 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 137 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 139 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AM 128 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 130 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 132 d'une contenance de 58 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 134 d'une contenance de 1 311 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 137 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> ;
- parcelle cadastrée AM 139 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

### **3- Acquisition des parcelles BA 769/BA 772/BA 777/BA 778/BA 779 sises rues Michelet, Colbert, Victor Hugo, Voie du 9 Novembre 1989 société de Développement du Dunkerquois**

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que par délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2000, il a été créé une zone d'aménagement concertée dite « ZAC du Centre » à Grande-Synthe et ce dans l'objectif communautaire de réaliser un centre ville d'une ampleur équivalente à la ville de Grande-Synthe.

La réalisation de cette opération de ZAC a été confiée par voie de concession à la Société de Développement du Dunkerquois (reprise dans une convention publique d'aménagement conclue le 18 octobre 2001).

L'aménagement prévoyait la construction d'environ 180 logements ainsi que les ouvrages de viabilisation des différentes parcelles destinées à être bâties.

Les opérations de construction et d'aménagement étant achevées sur la zone dénommée llot 2, il convient désormais de procéder à la mise en cohérence des propriétés des différents acteurs au regard de leurs propres compétences.

La Ville ayant la compétence d'entretien des espaces verts, il conviendrait d'acquérir auprès de la Société de Développement du Dunkerquois les espaces verts dont ils sont actuellement propriétaires.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées :

- BA 769 sise rue Michelet d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>
- BA 772 sise rue Colbert d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>
- BA 777 sise rue Victor Hugo d'une contenance de 339 m<sup>2</sup>
- BA 778 sise voie du 9 novembre 1989 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>
- BA 779 sise rue Colbert d'une contenance de 189 m<sup>2</sup>

L'acquisition sera réalisée à titre gratuit, les frais induits par cette acquisition seront à la charge de la ville.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

### **4- Convention de servitudes au profit d'ENEDIS Rue Madame Sans Gêne**

Dans le cadre de travaux de passage de lignes souterraines, la parcelle BD 214 (rue Madame Sans Gêne) se situe sur le tracé des travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux sur la parcelle BD 214 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité. Cette convention de servitudes sera consentie contre une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 euros (au titre de l'intangibilité des ouvrages) et pour la durée desdits ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la parcelle BD 214 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués, contre versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

#### **5- Convention de servitudes au profit d'ENEDIS Voie Henri Dunant**

Dans le cadre de travaux de passage de lignes souterraines, la parcelle AB 524 (voie Henri Dunant) se situe sur le tracé des travaux.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser les travaux sur la parcelle AB 524 et conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution de l'électricité, il convient de consentir à ENEDIS des droits de servitude sur le tracé des ouvrages prévus.

A cette fin, il est nécessaire de conclure une convention entre ENEDIS et la Ville de Grande-Synthe l'autorisant à effectuer les travaux prévus qui seront destinés à satisfaire les besoins du service public de distribution d'électricité. Cette convention de servitudes sera consentie contre une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros (au titre de l'intangibilité des ouvrages) et pour la durée desdits ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour la parcelle AB 524 pour la durée des ouvrages et de ceux qui pourraient leur être substitués, contre versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de 15,00 euros.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

### **C - CONTRATS – MARCHES**

#### **1- Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 14 novembre 2021**

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics, Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 14 novembre 2021.

### **D - AFFAIRES EDUCATIVES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS-SPORT**

#### **1- Demande de fonds de concours auprès de la CUD pour le fonctionnement du CIE**

Depuis plusieurs années la Communauté Urbaine de Dunkerque soutien la Ville de Grande-Synthe en contribuant au financement par fonds de concours pour le fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck.

Le CIE s'engage, conformément à la convention de partenariat, à suivre le programme d'actions à destination d'un public scolaire, à des institutions spécialisées et à des interventions portant sur la découverte de la nature et des questions environnementales.

L'action du Centre d'Initiation à l'Environnement (C.I.E.) du Puythouck, équipement de la ville de Grande-Synthe a notamment pour objectifs, via son équipe d'animateurs, de contribuer à une bonne compréhension des enjeux du développement durable, de faire prendre conscience des équilibres écologiques, de faire adopter un comportement plus respectueux de l'environnement, et de valoriser les espaces naturels sensibles de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Grande-Synthe sollicite de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement (C.I.E.) du Puythouck.

Le montant alloué par la CUD soit 21 841 € sera versé sur présentation du budget détaillé définitif de fonctionnement de l'équipement en dépenses et en recettes de l'année 2021.

Un exemplaire de la convention de partenariat CUD/VILLE exposant le programme est présenté en annexe.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette délibération.

## **E – FINANCES**

### **1- Débat d'orientation budgétaire 2022**

Les articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT (loi NOTRe du 7 août 2015) disposent que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire est donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Sous-Préfecture.

Le rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus pour les communes de plus de 10 000 habitants le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Enfin le rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption par le Conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires.

### **III - APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 26 NOVEMBRE 2021**